



Arrêté du maire

N° 2024-A-111 Temporaire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules pour les Foulées du PAAC 2024

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment l'article R 325-1, R110-1, R110-2, R441-5, R411-8, R411-25, CR417-1, R417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

VU l'arrêté n°2024-A-131 portant délégation de fonctions temporaire à M. Sofiane GHOZELANE, premier adjoint au maire,

CONSIDERANT l'organisation du parcours des Foulées du PAAC le dimanche 21 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement, route des Friches (D51)/chemin rural dit des « 4 Chênes » le dimanche 21 avril 2024 durant l'organisation des Foulées du PAAC,

ARRETE

Article 1 : La route des Friches (D 51) reliant Pontault-Combault à Lésigny du croisement route des Friches (D51)/chemin rural dit des « 4 Chênes » au croisement route des Friches (D51)/route de Maison Blanche est interdite au stationnement du samedi 20 avril 2024 à 22h00 au dimanche 21 avril 2024 à 14h00.

Cette même portion de route sera interdite à la circulation à tous véhicules le dimanche 21 avril 2024 de 6h00 à 14h00.

Le chemin rural dit des « 4 Chênes » (derrière le magasin Décathlon) du croisement rue de la Louvetière/chemin rural dit des « 4 Chênes » au rond-point du point kilométrique 0 de la RN4- D604 est interdit au stationnement et à la circulation à tous véhicules le dimanche 21 avril 2024, de 6h00 à 14h00.

Article 2 : Le balisage, les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette épreuve, seront à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le responsable de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 7 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr). Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville.

Fait en mairie, le 5 avril 2024

Pour le maire empêché, par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240405-2024-A-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024



Sofiane GHOZELANE
1er adjoint au maire